



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
Carrière de roches massives, commune de Chaumont le Bourg (Puy de Dôme)
par la société Yves PORTAL

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la société Yves PORTAL demande à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet du Puy de Dôme sollicite l'avis de l'autorité environnementale.

L'article R.122-1-1.III du Code de l'Environnement désigne, pour ce type de projet ayant un impact sur l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale.

Conformément à l'article R. 122-1-1-IV du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy de Dôme par lettre du 13 janvier 2011.

Le présent avis a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement. Il porte sur la qualité du dossier dans son ensemble et sur la façon dont le projet tient compte des enjeux environnementaux.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R. 122-13-I du Code de l'Environnement.

1- Présentation du projet

1.1. Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale :	Yves PORTAL
Forme juridique :	SARL
Siège social :	La Chaud 43 500 ST GEORGES LAGRICOL
N° Siret :	421 017 658 000 12
Identification du signataire de la demande :	M. Yves PORTAL, Gérant
Emplacement de l'autorisation sollicitée :	commune de Chaumont le Bourg, lieu-dit « Grand Gar ».

La société Yves PORTAL est une entreprise de travaux publics qui exécute des travaux routiers, de terrassement et d'aménagements extérieurs. Elle réalise également des travaux agricoles et forestiers ainsi que la vente, la transformation et la livraison de produits de carrière, béton et dérivés. Elle exploite également une carrière au Mazeyrat d'Allier dans le département de la Haute-Loire.

Cette société a aussi bénéficié, le 20 décembre 2006, d'un arrêté préfectoral de transfert d'exploitant, lui permettant d'exploiter (Arrêté préfectoral initial du 07 juillet 2005) une carrière de granite sur une parcelle voisine à celle du présent projet au lieu-dit « Rimade » sur la commune de Chaumont le Bourg.

Cette nouvelle demande porte sur une superficie d'environ 3,4 ha dont environ 2,8 ha exploitables. L'extraction du gisement de granite sur l'ensemble des parcelles représente environ 500 000 m³ et se poursuivra jusqu'à la cote 607 m NGF. Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 72 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 60 000 tonnes.

Il sera acheminé sur le site de la carrière une installation mobile de traitement des matériaux. Les matériaux extraits et élaborés sur le site de la carrière seront utilisés pour les chantiers locaux.

La société Yves PORTAL emploiera sur ce site de 2 à 3 salariés. Les activités de la carrière fonctionneront par campagnes successives.

Cette demande d'exploitation d'une carrière pour une durée de 15 ans impose la réalisation d'une procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Localisation du projet :

La carrière sera implantée en milieu rural, à la périphérie de la plaine d'Arlanc et à proximité du hameau de Tonvic. Elle s'inscrit à l'interface de deux types de paysage que sont la petite montagne et la plaine alluviale, où se succèdent prairies, pâturages et de nombreux bois. Le centre du village de Chaumont le Bourg est à environ 2 km au sud de la carrière (altitude moyenne +/- 650 m NGF). L'habitation la plus proche est à 200 m à l'ouest de la limite d'autorisation sollicitée.

L'emprise du projet concerne des parcelles situées sur la commune de Chaumont le Bourg en section OA de la matrice cadastrale et qui ont bénéficié de 2 autorisations de défrichement :

	N° de parcelles concernées	Surface concernée (m²)
création	N° 743, 745, 984 et 989	3,40 ha

1.3. Description de l'activité :

L'exploitation de la carrière est conduite à flanc de relief, suivant la méthode des tranches horizontales descendantes avec extraction de matériaux avec l'intervention d'explosifs et à l'aide d'engins mécaniques.

L'exploitation sera menée d'ouest en est depuis l'altitude 646 m NGF du versant avec la réalisation de gradins d'exploitation de 15 m de hauteur séparés par des banquettes de 8 m de large au minimum. Ces gradins repoussés progressivement par enfoncement dans le versant permettront la réalisation d'un talus final à 3 gradins.

Le décapage des matériaux superficiels se fera à l'avancement de l'extraction. Ces matériaux de découverte sont constitués de terre végétale, d'une épaisseur de 30 cm environ et de stériles. Ces matériaux superficiels seront stockés séparément sur le site et utilisés ultérieurement lors de la phase de remise en état du site qui sera exécutée en grande partie à la fin de la période d'exploitation.

Les matériaux abattus seront repris au pied du front de taille par des engins de type chargeur ou pelle hydraulique et acheminée vers l'installation de traitement mobile. Après traitement, les matériaux seront stockés sur le site de la carrière.

Les granulats seront ensuite acheminés soit sur les chantiers de voiries, soit pour des travaux de viabilité ou des chantiers publics.

Les horaires de travail seront étalés du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 18h00.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation est formulée pour une durée limitée. Elle porte ainsi sur une durée de 15 ans, partagée en 3 phases quinquennales d'exploitation.

1.4. Liste des activités en regard du code de l'environnement :

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Description et volume des activités	Seuil	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrière	Carrière de granite 60 000 tonnes/an en moyenne 72 000 tonnes/an maxi surface totale 3,4 ha	Sans seuil	A

(1) : A : Autorisation D : Déclaration

2- Justification du projet

L'autorité environnementale considère comme pertinentes les motivations avancées par le pétitionnaire pour justifier son projet et principalement les raisons suivantes :

- motivation d'ordre économique visant, d'une part, à poursuivre une activité subvenant aux besoins de la société YVES PORTAL et, d'autre part, à assurer la pérennité de l'approvisionnement en granulats de diverses qualités afin de répondre à tout type de chantier du marché local, il s'agit de la seule carrière en activité du secteur.;
- motivation de la société Yves Portal découlant de l'exploitation récente d'une carrière toute proche à présent terminée et souhaitant pérenniser cette activité sur le secteur compte tenu de l'expérience acquise. De plus, les sondages destructifs réalisés sur l'emprise du projet ont montré que le gisement est homogène et de bonne qualité ;
- motivation d'ordre environnemental en raison de l'alimentation des chantiers locaux en granulats qui permettra de réduire les apports extérieurs de matériaux limitant ainsi les atteintes environnementales liées aux transports,
- le projet de la société Yves Portal est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et celles du schéma départemental des carrières actuellement applicable.

3- Les enjeux environnementaux pour le territoire concerné

Les principaux enjeux environnementaux de la commune sont :

✓ paysage

La commune de Chaumont le Bourg s'inscrit dans les paysages de la plaine du Livradois.

✓ flore et faune

Le projet est situé dans l'emprise de la ZNIEFF de type I n° 00006222C « Environs de la Fridière ».

✓ eaux superficielles

Le territoire du projet est concerné par la présence des ruisseaux la Grande Rive et le Tonvic.

4- Qualité du dossier de demande d'autorisation au regard des enjeux

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités.

4.1. Résumés non techniques

Les résumés non techniques introduisant les études d'impact et de dangers abordent de manière très synthétique tous les points développés par l'étude.

Cependant, la priorisation des impacts n'apparaît pas à la lecture, notamment pour le volet paysage qui s'avère être le principal point à retenir.

4.2 Analyse de l'état initial du site

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et selon l'article R.512-8, le dossier a abordé les principaux thèmes environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial du site.

→ Le paysage

Le site à exploiter se trouve à flanc de coteau au lieu-dit Grand Gar dans le périmètre du parc naturel régional Livradois-Foréz. Le secteur concerné s'insère dans l'unité paysagère de la plaine du Livradois mais n'est pas répertorié comme « espace remarquable » par le projet de charte du PNRLF.

Il se trouve à proximité du hameau de Tonvic dont l'habitation la plus proche est à 200 m à l'ouest de la limite d'autorisation demandée ainsi que de deux routes départementales.

→ La faune et la flore

L'état des lieux réalisé par le cabinet ERBIANCE conclut à l'absence d'espèces animales (dont les chiroptères) ou végétales d'intérêt patrimonial sur le site d'exploitation.

A noter cependant qu'une surface de 2,8 ha sera déboisée avec l'autorisation de la préfecture (DDT).

4.3. Analyse des enjeux environnementaux du secteur d'étude et des mesures prises

Par rapport aux enjeux du territoire présentés dans la partie 2, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'exploitation projetée.

Cette analyse de l'état initial et les données à disposition de l'autorité environnementale permettent de retenir **l'impact visuel** comme principal enjeu créé par le projet. En effet, l'exploitation se positionnera à flanc de coteau au sein du parc naturel régional du Livradois Forez.

4.4. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont proportionnées aux impacts appréhendés.

Ainsi, la réhabilitation coordonnée du site dès la phase 2 permettra de minimiser l'impact paysager pendant l'exploitation par la végétalisation et la plantation de bosquets d'arbustes sur la zone.

4.5. Conditions de remise en état finale et usage futur du site

Les engagements décrits pour la remise en état privilégient une reconquête des milieux par la faune aviaire et terrestre tout en rendant possible une exploitation sylvicole des terrains post-exploitation. Ceux-ci ainsi que la proposition d'usage futur sont proportionnés et satisfaisants.

4.6. Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

En conclusion de l'étude réalisée, l'autorité environnementale note une analyse de l'état initial, une estimation des enjeux et des engagements d'intérêt environnemental à mener, proportionnés et adaptés à l'impact du projet.

Clermont-Ferrand, le 12 MAR. 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Evaluation, Logement,
Energie et Paysages

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. DelSol'.

Agnès DELSOL